# Principes du droit de la régulation bancaire et financière

Cours magistral du semestre de printemps 2014

Marie-Anne Frison-Roche

Professeur des Universités, Sciences Po (Paris)

mafr@mafr.fr

www.mafr.fr



Définition du droit de la régulation bancaire et financière

Mercredi 22 janvier 2014

#### Plan de la séance

### I. La définition générale de la régulation en droit

- A. Les faux-amis Regulation / Régulation
- B. Les disputes doctrinales sans fin autour de la définition de la régulation
- C. Les implications de la définition fonctionnelle de la régulation

# II. La définition juridique de la régulation appliquée à la matière bancaire et financière

- A. La prééminence de la régulation par les risques
- B. La prévalence du prudentiel sur le régulatoire
- C. La continuité de l'ex ante et de l'ex post



## I. La définition générale de la régulation en droit

#### A. Les faux-amis Regulation / Régulation

- a. La « régulation » comme réglementation
- b. La régulation comme outillage *ex ante* d'un secteur
- c. La réglementation comme partie du tout et les conséquences politiques de cette définition

# I. La définition générale de la régulation en droit (suite)

### B. Les disputes doctrinales sans fin autour de la définition de la régulation

- a. La « régulation » comme politique publique d'un secteur crucial pour l'économie
- b. La régulation comme réponse technique à une défaillance de marché
- c. La régulation comme décision politique, exprimant un contrat social
- d. La régulation transitoire pour ouvrir à la concurrence *versus* la régulation définitive

# I. La définition générale de la régulation en droit (suite)

### C. Les implications de la définition fonctionnelle de la régulation

- a. La régulation est par définition téléologique
- b. Les conséquences considérables de ce déplacement normatif de l'objet de la norme dans la finalité de la norme
- c. Les enjeux dans l'application de la norme
- d. Les techniques d'intériorisation de la norme dans les agents assujettis, devenant acteurs : la *compliance*

# II. La définition juridique de la régulation appliquée à la matière bancaire et financière

### A. La prééminence de la régulation par les risques

- a. La régulation comme rapport à la concurrence
- b. La régulation pensée en dehors de la concurrence
- c. La régulation définitive par les risques
- d. Le droit repensé à travers la notion devenue autonome du « risque »
- e. La concurrence, devenue hétérogène aux systèmes régulés en considération des risques

# II. La définition juridique de la régulation appliquée à la matière bancaire et financière (suite)

### B. La prévalence du prudentiel sur le régulatoire

- a. Le souci du risque et les conséquences institutionnelles
- b. La prévalence des opérateurs et l'effacement du secteur
- c. L'aveuglement juridique du régulateur sectoriel
- d. L'aveuglement juridique du droit des sociétés
- e. L'enjeu du droit de « régulation prudentielle »

# II. La définition juridique de la régulation appliquée à la matière bancaire et financière (suite)

### C. La continuité de l'ex ante et de l'ex post

- a. L'enfermement traditionnel de la régulation dans l'ex ante
- b. Les « leçons » des crises financières et bancaires
- c. Prévention des crises, gestion des crises et résolution des crises
- d. L'ACPR et la BCE
- e. L'étonnement juridique ...